



Directive du District scolaire francophone du Nord-Ouest

DIRECTIVE 3.15

Objet : **Vérification de casier judiciaire**

En vigueur : 20 mars 2015

Révision : 9 mai 2018

1. But :

La présente directive a pour objectif de définir les dispositions touchant la vérification de casier judiciaire de tout employé du district scolaire ou de toute personne œuvrant dans les écoles et qui serait en contact direct avec un ou des élèves dans l'exercice de ses fonctions.

2. Modalités:

- 2.1** Le processus de vérification des antécédents judiciaires s'enclenche dès qu'une embauche s'effectue. Pour être valide, la vérification devra être datée en dedans d'un an à partir de la date de délivrance et la présentation dudit document.
- 2.2** Lorsqu'une direction d'école fera l'embauche de personnel ou de bénévole, elle exigera une vérification du casier judiciaire.
- 2.3** Qu'il y ait présence ou non d'antécédents judiciaires, la vérification sera conservée au dossier des employés actifs.
- 2.4** Si un employé ou un bénévole s'absente pour une période d'une année ou plus, il devra alors fournir une nouvelle vérification de casier judiciaire.
- 2.5** À l'obtention d'un poste permanent, une vérification de casier judiciaire sera exigée si celle en dossier est antérieure à 3 ans.
- 2.6** Le District scolaire se réserve le droit de demander, pour des motifs raisonnables, une vérification de casier judiciaire à tout employé.
- 2.7** Un comité composé de la direction générale, de la direction des services administratifs et un agent des ressources humaines aura le mandat d'examiner les vérifications de casier judiciaire ayant des antécédents. Le comité tiendra compte de la nature de l'antécédent dépendamment des fonctions exercées et finalement, prendra la décision de retenir la candidature ou non.
- 2.8** Toutes les vérifications de casiers judiciaires ayant des antécédents seront acheminées au comité du district.

3. Application

- 3.1** La direction des services administratifs est responsable de l'application de la présente directive.